

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/ 098 DU 26 NOVEMBRE 2020 PORTANT
NOMINATION DES SECRETAIRES PERMANENTS ET D'UN
ASSISTANT DU MINISTRE AU MINISTERE DE L'INTERIEUR, DU
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET DE LA SECURITE
PUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/126 du 23 avril 2012 portant Révision du Décret n°100/136 du 16 mai 2011 portant Missions, Organisation et Fonctionnement d'une Coordination d'un Cabinet Ministériel ;

Vu le Décret n°100/127 du 23 avril 2012 portant Révision du Décret n°100/137 du 16 mai 2011 portant Missions, Organisation et Fonctionnement d'un Secrétariat Permanent ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/082 du 12 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Secrétaire Permanent chargé du domaine de l'Intérieur et du Développement Communautaire :

Monsieur Martin NITERETSE.

Article 2 : Est nommé Secrétaire Permanent chargé du domaine de la Sécurité Publique :

CPC NDAYAMBAJE André, OPN 0282 de la matricule.

Article 3 : Est nommé Assistant du Ministre :

OPC1 NYANDWI Datus, OPN 0690 de la matricule.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

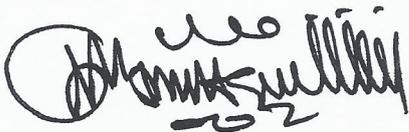
Article 5 : Le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 26 novembre 2020

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Général.



**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DU
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,**



Gervais NDIRAKOBUCA
Commissaire de Police Chef.